



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 JUIN 2024 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Sylvie CHARPIGNON -

Absents : Hervé PASCAULT – Pierre-Yves ROY - Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Claude CATRIN -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	1
Nombres de votants :	39
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absents :	6
<i>Date de la convocation : 28 mai 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 7 juin 2024</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 8 avril 2024.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

VIE ASSOCIATIVE

2) Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

3) Attribution des subventions aux associations.

ECONOMIE

4) Adhésion Réseau Initiative 89.

5) Soutien des commerces touchés par les inondations : Demande d'autorisation de délégation à la Région.

INFRASTRUCTURES

6) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école : Attribution des travaux et autorisation de signature des marchés.

7) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier : Choix de l'assureur.

8) Rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier : Choix de l'assureur.

ENVIRONNEMENT

9) Exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS et d'ANGELY : Autorisation de signature des marchés.

10) Contrats relatifs au rachat de matières.

11) SPANC : Fixation du montant du remboursement pour les diagnostics initiaux.

VOIRIE

12) Travaux de voirie sous mandat : Convention avec les communes.

FINANCES

13) Délégation d'attributions du Président par le Conseil Communautaire : Modification des plafonds.

14) P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Contribution 2024.

15) Détermination durées amortissement subventions d'équipement.

16) Taxe de séjour : mise à jour des tarifs « plafond ».

17) Budget principal : Décision modificative.

18) Budget écoles : Décision modificative.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Groupe scolaire de Terre Plaine – Rénovation énergétique : Location d'algeco pendant la phase travaux.

Projet de la centrale agrivoltaïque sur la commune de GRIMAUULT : avis.

19) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2024

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A GUILLON TERRE PLAINE : MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE (*décision prise par Monsieur Stéphane MOREL, vice-président*)

Sur proposition de la commission mutualisation santé, un contrat a été passé avec le cabinet JP MASSONNET de LA CHAPELLE SAINT LUC, pour une mission de programme technique détaillé et d'assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 14 760 € HT (17 712 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits à l'article 2031 du budget principal de l'exercice 2024.

EXTENSION DE L'ESPACE SANTE DE NOYERS SUR SEREIN : ETUDE DE FAISABILITE

L'espace santé de Noyers ne présentant pas les caractéristiques nécessaires à une maison de santé pluridisciplinaire, une étude de faisabilité est nécessaire.

Sur proposition de la commission mutualisation santé, un contrat a été passé avec le cabinet JP MASSONNET de LA CHAPELLE SAINT LUC, pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'extension de l'espace santé de NOYERS SUR SEREIN, pour un montant de 4 410 € HT (5 292 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits à l'article 2031 du budget principal de l'exercice 2024.

INSTALLATION COMPTEUR SEPARATIF MAM/SERVICE TECHNIQUE CCS : ALIMENTATION ECLAIRAGE EXTERIEUR

Des travaux de pose d'un compteur divisionnaire dans la Maison d'Assistants Maternelles permettant d'isoler les consommations du garage technique de la CCS ainsi que l'installation d'une alimentation complète pour l'éclairage extérieur ont été confiés à l'entreprise LAURIN ELECTRICITE, pour un montant de 2 400 € HT (2 880 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits à l'article 615221 du budget principal de l'exercice 2024.

RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE : MISSION DE COMMISSIONNEMENT

A la demande de la Région, dans le cadre des subventions EFFILOGIS, la collectivité a missionné le bureau d'études 3iA pour la réalisation de la prestation de commissionnement relative au programme de travaux de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE, pour un montant de 2 970 € HT (3 564 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits à l'article 2313 du budget école de l'exercice 2024.

TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE – SIGNALÉTIQUE ROUTIERE PONT DE CHOUARD ET A CENSY

Une commande a été passée à la Société GIROD pour :

- La fourniture de la signalétique routière au pont de Chouard sur la commune d'ANGELY, pour un montant de 805,54 HT (966,65 € TTC).
- La fourniture et la pose de signalétique routière sur la VI à CENSY, pour un montant de 1 636,97 € HT (1 964,36 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits à l'article 60633 pour un montant de 966,65 € et à l'article 615231 pour un montant de 1 964,36 € du budget principal de l'exercice 2024.

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A L'ISLE SUR SEREIN : DEMOLITION DE LA TERRASSE

Les études menées sur la structure du bâtiment de la micro-crèche ont conduit à la démolition de la terrasse.

Les travaux de démolition de la terrasse, des fondations, évacuations des déblais et de terrassement des terres végétales ont été confiés à la Société BATI SEREIN de GRIMAULT, pour un montant de 4 500 € HT (5 400 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits à l'article 2313 du budget enfance de l'exercice 2024.

2) MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que la commission vie associative a étudié une modification du règlement, lors de la commission du 30 mai 2024.

Elle propose de modifier l'article 6 - *Présentation et recevabilité des demandes de subvention*, au règlement d'attribution des subventions aux associations, comme suit :

« Article 6 – *Présentation et recevabilité des demandes de subvention*

Les dossiers de demande de subventions, accompagnés des documents attendus, seront étudiés lors des commissions de mai et octobre.

Une commission complémentaire pourrait être planifiée, exclusivement, si un dossier, est déposé après le délai de dépôt des commissions de mai et octobre, et présentant un projet exceptionnel.

Les dossiers devront être déposés au début (le 10 maxi) du mois précédent la commission. »

Monsieur Stéphane BARDOUX explique qu'actuellement, il est prévu 3 réunions de la commission par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'article 6 du règlement d'attribution des subventions.

3) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que la commission vie associative a étudié, lors de sa séance du 30 mai 2024, les demandes de subventions émanant des associations.

Lors de la 1^{ère} session d'attribution du 11 mars 2024, 11 000 € ont été alloués, ainsi que 1 756 € de bonus d'aide à l'emploi. Le budget disponible est donc de 9 000 € pour les subventions de base et 3 244 € pour le bonus d'aide à l'emploi.

Le montant total des demandes s'élève à 13 200 € pour les demandes de base et à 3 200 € pour le bonus emploi. Une augmentation des crédits de 3 200 € est nécessaire.

Monsieur Amaud ROSIER rejoint l'Assemblée.

La commission propose d'attribuer les montants suivants :

- ART'N CLASSIC	700 €
2 concerts de musique classique : 1 concert au printemps Duo violon/accordéon et 1 violon en automne Trio Maschere piano/violon/violoncelle. Les concerts seront prolongés autour d'un cocktail dînatoire.	
- LA BELLE DU SEREIN	2 000 €
Festival de musique gratuit « Vallée et Veillée » à NOYERS SUR SEREIN, le 3 août 2024.	
- TENNIS CLUB CANTON DE NOYERS	3 200 €
Professionnalisation encadrement pour les licenciés : proposer des entraînements de tennis aux enfants et aux adultes par un professeur qualifié	
- LES RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS	5 000 €
Festival de musique alliant classique, contemporaine et jazz. 14 concerts : 8 payants et 5 gratuits. 1 concert jeune public dans le cadre d'un projet pédagogique, préparé avec les élèves du collège de NOYERS et les élèves des écoles primaires de NOYERS SUR SEREIN et de L'ISLE SUR SEREIN.	
- LE PATRIMOINE OUBLIE	2 500 €
Gargouiliosium ou symposium : festival sur le site du vieux château à NOYERS SUR SEREIN du 25 au 29 juillet 2024. Réalisation de gargouilles par des sculpteurs amateurs ou professionnel avec une mise en vente des sculptures. Conférence, concert et spectacle, chasse aux trésors avec les enfants de l'accueil de loisirs de NOYERS SUR SEREIN.	
- LES VITRINES DE L'AVALLONNAIS	1 500 €
Développe les actions commerciales pour valoriser les commerçants, artisans et entrepreneurs, du territoire de la communauté de communes du Serein et soutenir l'économie locale, par le biais de vente de chèques-cadeaux	
- LES ARTS DE LA GROTTTE	500 €
Concert « Encore Floyd » tribute des Pink Floyd, le 31 août à la Grotte de Champ Retard.	

Madame Marie-Laure GRIMARD est étonnée d'une nouvelle demande de subvention émanant du club de tennis de NOYERS, alors qu'une somme de 1 756 € lui a déjà été attribuée pour le même objet lors de la dernière séance de conseil.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que le dossier concerne une aide à l'emploi.

Le Président rappelle que le budget pour les subventions aux associations était de 15 000 € en 2023. En 2024, il est passé à 20 000 € pour tenir compte de l'augmentation des coûts de la vie associative. Il a été également décidé de voter une nouvelle enveloppe complémentaire qui est fléchée sur la création d'emploi.

Il fait remarquer que la plupart des associations s'appuie sur du bénévolat pour fonctionner. La collectivité a donc jugé utile d'aider la création d'emplois. L'association de tennis n'avait pas effectué sa demande en totalité la première fois. Désormais, elle emploie un éducateur sportif, via le GEMA, qui intervient déjà à NOYERS sur l'école multisports. Il s'agit d'une personne qui réside à CHATEL GERARD et qui est titulaire d'un brevet d'éducateur sportif. La volonté de la collectivité est d'accompagner la première année l'association sur la création de cet emploi, avec un fonds d'amorçage. Il invite les autres associations du territoire à effectuer la même démarche. Il évoque le club de football de CHATEL GERARD qui pourrait bénéficier de ce type d'accompagnement.

Monsieur Gilles SACKPEY donne des précisions sur le club de tennis avec 15 jeunes encadrés. Il explique que le club a eu la chance d'avoir des jeunes encadrants depuis une dizaine d'années. Il est intéressant de les garder sur le territoire et de les

aider à se professionnaliser. Il est surpris de la remarque de Madame Marie-Laure GRIMARD. Il est heureux de pouvoir soutenir un jeune et un club. Nous devrions nous féliciter au regard des résultats du club.

Madame Marie-Laure GRIMARD précise qu'elle n'est pas d'accord sur la manière de présenter et traiter ce dossier. Le club a bénéficié de la plus importante subvention, lors de la première attribution et aujourd'hui, il est proposé une nouvelle attribution, encore plus élevée.

Monsieur Stéphane BARDOUX comprend la remarque sur le problème de présentation de la demande.

Il informe l'Assemblée qu'il a mis en place un groupe de travail pour réfléchir sur un projet de création d'une structure sportive qui pourrait être mutualisée et sur laquelle différentes activités pourraient être proposées.

Il pense que des efforts doivent être réalisés afin que les enfants et les adultes puissent bénéficier d'activités sportives notamment en raison de ses bienfaits.

Le comité de pilotage va réfléchir à la création de courts semi-couverts permettant la pratique de plusieurs activités. Il est important que notre territoire soit doté d'installations sportives attractives.

Monsieur Christophe GENTIL demande des précisions sur la demande des Vitrites de l'Avallonnais.

Le Président explique que lors du lancement de l'opération chèques cadeaux, il avait été évoqué le souhait d'avoir une association sur notre territoire qui pourrait porter ce type d'action avec la Chambre économique de l'Avallonnais. La collectivité a choisi de reconduire cette opération en fin d'année (novembre/décembre).

Il informe l'Assemblée que 9 700 € ont été dépensés sur le territoire lors des opérations chèques cadeaux de l'année passée.

Il reste convaincu du bénéfice de cette opération qui sera toujours portée par la collectivité en 2024 mais qui prend beaucoup de temps aux services pour sa mise en place. Il aimerait qu'une association puisse prendre le relais. Il rappelle qu'historiquement, il y a eu une association commerciale sur le territoire.

Il précise que six commerçants du territoire ont décidé d'adhérer aux Vitrites de l'Avallonnais. La commission a choisi de valider la demande de subvention de manière à avoir une association de commerçants qui œuvre sur le territoire.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que seuls deux élus ont participé à la commission. C'est très dommageable. Elle souligne également que les représentants des Vitrites de l'Avallonnais et des Arts de la grotte n'étaient pas présents à la réunion pour présenter leur dossier.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que les demandes de ces deux associations ont été présentées aux membres de la commission. De plus, il fait remarquer que c'était la dernière session de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 1 voix CONTRE (Marie-Laure GRIMARD), décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2024 et feront l'objet d'une inscription supplémentaire dans le cadre d'une décision modificative.

4) ADHESION AU RESEAU INITIATIVE 89

En préambule, le Président explique que grâce à notre partenaire, la Chambre économique de l'Avallonnais, qui accompagne actuellement deux porteurs de projet, l'un d'entre eux pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur proposé par INITIATIVE 89.

Il précise qu'Initiative 89 est une association qui intervient sur tous les territoires de l'Yonne, auprès des entreprises. Elle accompagne au financement des entrepreneurs en création, reprise et développement, via une palette d'outils financiers.

Elle intervient également auprès des entreprises en difficultés avec la mise en place de prêts de transition.

Enfin, elle accompagne les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi salarié.

Le réseau Initiative 89 souhaiterait que la Communauté de Communes devienne partenaire de l'association, par le biais d'une adhésion calculée sur le nombre d'habitants, soit un montant de 3 259 € pour 2024 (7 058 habitants x 0,50 €).

Des entreprises du territoire étant susceptibles de bénéficier des prestations assurées par Initiative 89, la Commission développement économique, réunie le 23 mai 2024, a émis un avis favorable sur cette proposition d'adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer à INITIATIVE 89 pour l'année 2024.

DECIDE de verser une cotisation d'un montant de 3 259 €, soit 0,50 € par habitant.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget principal 2024, dans le cadre d'une décision modificative.

5) SOUTIEN AUX COMMERCES TOUCHES PAR LES INONDATIONS : DEMANDE D'AUTORISATION DE DELEGATION A LA REGION

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région est seule compétence pour définir et octroyer des aides aux entreprises.

Au moment de la crise liée au COVID, afin de soutenir l'économie de proximité, la Région a mis en place le pacte régional pour les territoires et conventionné avec les E.P.C.I. Elle avait envisagé de poursuivre cette action mais finalement elle a pris d'autres orientations. Elle a choisi de venir en accompagnement stratégique des grands secteurs et notamment de l'automobile.

Les 11 mars et 1^{er} avril 2024, les commerces du territoire ont été touchés par des inondations à deux reprises. Ils ont été lourdement impactés avec des conséquences financières importantes. Ils ont pu bénéficier de remboursements partiels de leur assurance, compte tenu de l'application de taux de vétusté. De ce fait, la situation financière de ces commerces est compliquée.

La commission développement économique souhaite pouvoir aider financièrement ces commerces. Pour ce faire, il faudrait que la Région Bourgogne Franche Comté autorise, dans le cadre d'une convention de délégation d'aides aux entreprises, la Communauté de Communes à mettre en place un dispositif pour verser des aides aux commerces qui ont été touchés par les inondations.

La commission propose de verser une aide forfaitaire de 1 000 € par commerce, soit un montant total de 12 000 €.

Par ailleurs, la collectivité souhaiterait pouvoir soutenir les commerces dans le domaine de l'investissement dans des équipements nécessaires à leurs activités.

Monsieur Marcel GEORGES s'interroge sur le fait qu'une réponse favorable de la Région n'est pas garantie.

Le Président explique que la Présidente de Région est venue sur le territoire de la CCS après les inondations. Elle a précisé que ce n'était pas le rôle de la Région d'intervenir mais celui de l'Etat, au titre des fonds des calamités. Le Président lui avait part du souhait de la Communauté de Communes de pouvoir intervenir. Elle lui a conseillé de se rapprocher de ses services. La délibération proposée permettra d'effectuer une demande officielle auprès de la Région.

Madame Marie-Laure GRIMARD souhaiterait avoir connaissance de la liste des 12 commerçants touchés par les inondations. Le Président indique qu'elle sera communiquée dans le compte rendu.

Il s'agit de :

- A L'ISLE SUR SEREIN, la boulangerie, la boucherie, la fleuriste, la pharmacie, Vival, Bar Serein,
- A NOYERS, le Faubourg, la Vieille Tour, le carrefour Express, l'Hirondelle, la poterie, la cave PAILLOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition de versement d'une aide aux commerces touchés par les inondations de 2024.

SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté afin qu'elle autorise la Communauté de Communes du Serein à verser des aides à ces commerces, dans le cadre d'une convention de délégation d'aides aux entreprises.

SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté afin qu'elle autorise la Communauté de Communes du Serein à verser des aides aux entreprises pour financer leurs équipements.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Région Bourgogne Franche Comté et toute pièce s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision budgétaire modificative.

6) RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE ; ATTRIBUTION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 8 avril 2024, l'avant-projet définitif à partir duquel le dossier de consultation des entreprises a été rédigé.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 16 avril 2024 sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans l'Yonne Républicaine 89.

La date de remise des offres a été fixée au 15 mai 2024 à 18 h.

La décomposition en lots est la suivante :

- LOT 01 : Gros œuvre
- LOT 02 : Charpente bois - couverture
- LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - aluminium
- LOT 04 : Menuiseries intérieures bois - signalétique
- LOT 05 : Plâtrerie
- LOT 06 : Peintures
- LOT 07 : Revêtements de sols - faïences
- LOT 08 : Serrurerie
- LOT 09 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie (sanitaires)
- LOT 10 : Electricité

La visite préalable du site et la transmission du certificat de visite étaient obligatoires pour soumissionner.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix des prestations = 50 pts
2. La valeur technique basée sur une note détaillée énonçant le programme d'exécution des ouvrages ; une note précisant les moyens humains et matériels dédiés au chantier ; une note indiquant les mesures envisagées pour respecter les délais d'exécution ; une liste des matériaux, matériels et équipements mis en œuvre sur le chantier ; une note sommaire sur la mise en œuvre le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets = 50 pts

Le montant estimatif global du marché s'élève à 404 704,87 € HT (485 645,84 € TTC).

21 offres ont été reçues dans les délais, certaines contiennent une offre pour plusieurs lots.

Elles sont réparties comme suit :

LOT	MONTANT ESTIMATIF HT	NOMBRE D'OFFRES RECUES
LOT 01 : Gros œuvre	109 751.45 €	1
LOT 02 : Charpente bois - couverture	12 511.10 €	0
LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - alu	50 020.60 €	4
LOT 04 : Menuiseries intérieures bois - signalétique	15 904.50 €	4
LOT 05 : Plâtrerie	47 380.75 €	4
LOT 06 : Peintures	10 451.52 €	2
LOT 07 : Revêtements de sols - faïences	23 355.55 €	2
LOT 08 : Serrurerie	6 054.40 €	1
LOT 09 : CVCP (plomberie - sanitaire)	96 275.00 €	2
LOT 10 : Electricité	33 000.00 €	6

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, propose au Conseil Communautaire :

- d'éliminer les offres de la société SCOBAT, pour les lots 4 et 5, au motif que le certificat de visite n'a pas été fourni tel que le prévoit l'article 7.2.1. du règlement de consultation.
- de classer inappropriées, pour le lot 3, les offres de la société MARECHAL, de la société GLS et de la société MIROITERIE AVALLONNAISE au motif qu'elles ne répondent pas aux exigences techniques fixées dans le CCTP.
- de classer irrégulière l'offre de la société VME, pour le lot 3, au motif qu'elle n'a pas transmis d'offre répondant à la solution de base tel que le prévoit l'article 6.2.2. du règlement de consultation.
- de classer inacceptable l'offre de la société MARCEHAL, pour le lot 8, au motif que la proposition économique excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- de déclarer infructueux le lot 2 : charpente bois couverture, faute de candidats.
- de déclarer infructueux le lot 3 : menuiseries extérieures bois alu, au regard des offres déclarées irrégulière (1) et inappropriées (3).
- de déclarer infructueux le lot 8 : serrurerie, au regard de l'unique offre classée inacceptable.
- de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des autres lots.

Monsieur Marcel GEORGES demande si le total des offres retenues ne dépasse pas le montant estimatif de l'opération. Monsieur Pierre NOIROT répond que le dépassement est d'environ 10 000 €. L'offre du lot gros-œuvre dépasse largement le montant estimé. Par contre, pour d'autres lots, les offres ont été bien inférieures à l'estimation.

Madame Béatrice BOISE s'étonne qu'il soit proposé d'attribuer le lot gros-œuvre à la Société GEBAT qui était la seule candidate avec une offre d'un montant de 138 679,69 € HT, bien supérieure à l'estimation qui est de 109 751,45 € HT, alors que pour le lot 8 Serrurerie, il est proposé de le déclarer infructueux, l'offre s'élève à 32 000 € HT, pour une estimation de 6 054,40 € HT étant classée inacceptable.

Le Président répond que les proportions sont différentes. Il explique que l'estimation a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Il rappelle que le bâtiment ne remplissait pas les conditions en termes d'évacuation. Les travaux avaient été chiffrés à 50 000 €. Ce lot correspondant à l'escalier de secours a peut-être été sous-évalué.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que dans l'estimatif d'origine, il y avait également le socle et la transformation d'une fenêtre en porte. La maîtrise d'œuvre estime que le coût de ce lot devrait avoisiner les 15 000 €.

Monsieur Pierre NOIROT ajoute que l'offre proposée de 32 000 € est bien supérieure.

Monsieur Christian SCHILTZ demande si le fait de déclarer trois lots infructueux va retarder les travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN confirme que les travaux vont bien démarrer en juillet. Elle explique qu'une nouvelle consultation va être lancée immédiatement pour ces trois lots, de manière à pouvoir les attribuer au conseil de Juillet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

DECIDE, vu les éléments ci-dessus énoncés,

- d'éliminer les offres de la société SCOBAT, pour les lots 4 et 5, au motif que le certificat de visite n'a pas fourni tel que le prévoit l'article 7.2.1. du règlement de consultation.
- de classer inappropriées, pour le lot 3, les offres de la société MARECHAL, de la société GLS et de la société MIROITERIE AVALLONNAISE, au motif qu'elles ne répondent pas aux exigences techniques fixées dans le CCTP.
- de classer irrégulière l'offre de la société VME, pour le lot 3, au motif qu'elle n'a pas transmis d'offre répondant à la solution de base tel que le prévoit l'article 6.2.2. du règlement de consultation.
- de classer inacceptable l'offre de la société MARCEHAL pour le lot 8, au motif que la proposition économique excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

DECIDE de déclarer infructueux le lot 2 : Charpente bois couverture, faute de candidats.

DECIDE de déclarer infructueux le lot 3 : menuiseries extérieures bois alu, au regard des offres déclarées irrégulière (1) et inappropriées (3).

DECIDE de déclarer infructueux le lot 8 : serrurerie, au regard de l'unique offre classée inacceptable.

DECIDE de retenir :

- pour le lot 1 : Gros œuvre, l'offre de GEBAT CONSTRUCTIONS SAS de Monéteau (89), pour un montant de 138 679.69 € HT (166 415.63 € TTC),
- pour le lot 4 : Menuiseries intérieures bois - signalétique, l'offre de la SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT de Chemilly sur Yonne (89), pour un montant de 13 904.05 € HT (16 684.86 € TTC)
- pour le lot 5 : Plâtrerie, l'offre l'entreprise LOPES VIEIRA SAS d'Appoigny (89), pour un montant de 58 642.80 € HT (70 371.36 € TTC),
- pour le lot 6 : Peintures, l'offre de la SAS DELAGNEAU d'Auxerre (89), pour un montant de 5 800.00 € HT (6 960 € TTC),
- pour le lot 7 : Revêtements de sols - Faiences, l'offre de la SAS DELAGNEAU d'Auxerre (89), pour un montant de 23 000.00 € HT (27 600 € TTC).
- pour le lot 9 : CVCP (PLOMBERIE SANITAIRES), l'offre de la SAS B.E.I. de Monéteau (89), pour un montant de 72 426.11 € HT (86 911.33 € TTC).
- pour le lot 10 : Electricité, l'offre de la SARL TOITOT d'Epoisses (21), pour un montant de 29 000.00 € HT (34 800 € TTC).

DECIDE de relancer, pour les lots 2, 3 et 8, une consultation de gré à gré sans publicité préalable ni mise en concurrence tel que l'autorise le code de la commande publique dans son article R.2122-2.

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2024.

7) RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE – ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER : CHOIX DE L'ASSUREUR

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre des travaux de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier.

Une consultation a été lancée le 11 avril 2024 auprès de 5 compagnies d'assurance.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 16 mai 2024 à 17h00

1 offre a été reçue et enregistrée dans les délais.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix de la prestation = 50 pts
2. La valeur technique de l'offre = 50 pts

Les garanties demandées comprennent les éléments suivants :

TOUS RISQUES CHANTIER : couvrir les désordres matériels affectant l'ouvrage en cours de travaux.

Garanties complémentaires : dommages aux existants + maintenance visite + vice imprévisible du sol + locaux et panneaux commerciaux

DOMMAGES-OUVRAGE : garantit en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages de nature décennale subit par l'ouvrage.

Garanties supplémentaires : fon fonctionnement des éléments d'équipement + dommages immatériels consécutifs + dommages aux existants

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante.

Monsieur Florian FRAYER demande des précisions sur les risques couverts par l'assurance pendant les travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que l'assurance tous risques chantier couvre les dommages constatés pendant la période des travaux qui ne relèvent pas du ressort des entreprises. L'assurance dommage ouvrage permet de faire le relais entre la collectivité et les entreprises, en cas de problèmes après la fin des travaux.

Monsieur Marcel GEORGES demande si la collectivité paie une seule fois la somme annoncée.

Monsieur Pierre NOIROT confirme que c'est le cas.

Monsieur Michel CODRAN demande s'il n'y a pas de cabinets d'assurances plus proches.

Le Président répond que les cabinets d'AVALLON ont été consultés. Ils n'ont pas répondu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la SMA BTP de Dijon (21), pour un montant de 6 860,29 € HT (8 232,35 € TTC).

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

8) RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER : CHOIX DE L'ASSUREUR

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier.

Une consultation a été lancée le 11 avril 2024 auprès de 5 compagnies d'assurance.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 7 mai 2024 à 17h00

1 offre a été reçue et enregistrée dans les délais.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix de la prestation = 50 pts
2. La valeur technique de l'offre = 50 pts

Les garanties demandées comprennent les éléments suivants :

TOUS RISQUES CHANTIER : couvre les désordres matériels affectant l'ouvrage en cours de travaux.

Garanties complémentaires : dommages aux existants + maintenance visite + vice imprévisible du sol + locaux et panneaux commerciaux.

DOMMAGES-OUVRAGE : garantit en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage.

Garanties supplémentaires : bon fonctionnement des éléments d'équipement + dommages immatériels consécutifs + dommages aux existants

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mai 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante.

Monsieur Pascal DUBOIS demande si les tarifs ne paraissent pas démesurés.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que le contrat passé avec le contrôleur technique comprenait la mission LE « solidité des existants ». Lorsque la collectivité a consulté les cabinets d'assurances, il lui a été proposé de modifier le contrat du contrôleur technique en prévoyant une mission L « solidité des ouvrages » afin de limiter les coûts d'assurances. Cette demande a été justifiée par la taille des baies à remplacer qui peut remettre en cause la solidité des ouvrages. L'ajout de cette mission a été chiffrée par le contrôleur technique à 550 € HT.

Il est précisé que l'ajout de cette mission permet de diminuer de moitié le coût de l'assurance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la SMA BTP de Dijon (21), pour un montant de 10 171,47 € HT (12 205,77 € TTC).

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

9) EXPLOITATION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE NOYERS ET D'ANGELY : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que les marchés d'exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY expirent le 30 Juin 2024.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 16 avril 2024 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 17 Mai 2024.

Cette consultation était divisée en sept lots :

- Lot 1 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non recyclables,
- Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets verts,
- Lot 3 : Enlèvement, transport et traitement des déchets de cartons,
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets de gravats,
- Lot 5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets de ferraille,
- Lot 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets de bois,
- Lot 7 : Enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) et des batteries.

La Communauté de Communes a reçu cinq offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2024 pour procéder à l'ouverture des plis.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 50 points pour sa valeur technique). Elle a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Société E3R DOUBS RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 71 775 € HT
- Lot 2 : Société E3R DOUBS RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 20 955 € HT.
- Lot 3 : Société E3R DOUBS RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 10 296 € HT.
- Lot 4 : Société E3R DOUBS RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 16 492 € HT.
- Lot 5 : Société ASTRADDEC sise 16, Avenue Félix Faure à PARIS (75015), pour un montant annuel de – 10 200 € HT.
- Lot 6 : Société E3R DOUBS RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 19 701 € HT.
- Lot 7 : Société EDIB sise 5, Boulevard de Beauregard à LONGVIC (21600), pour un montant annuel de 10 376,97 € HT

Monsieur Clément POINTEAU précise que la durée des marchés est de 3 ans fermes, renouvelables par tacite reconduction, deux fois un an.

Globalement, les résultats de cette consultation font apparaître un maintien de l'enveloppe budgétaire, malgré un coût de traitement des déchets non recyclables en augmentation de 60 %.

Monsieur Christophe GENTIL s'étonne que la ferraille et les batteries aient un coût pour la collectivité.
Madame Dorothee DELHAYE explique que la collectivité paie la collecte et le traitement de ces déchets et bénéficie d'une recette pour le rachat de ces matières.

Voici les coûts détaillés à la tonne pour chaque lot :

Lot	Collecte	Traitement	Rachat
1 Encombrants	59	144	
2 Déchets verts	44	19,5	
3 Cartons	178	34	80
4 Gravats	16	15	
5 Ferraille	60,33	8	212
6 Bois	59	40	
7 DDS et batteries	290	828,5	229,2 (batteries)

Pour le lot 5 – Ferraille, une erreur s'est glissée sur le diaporama. Il faut lire montant annuel : - 10 200 € HT

Le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer ces marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY avec les sociétés retenues et toutes pièces s'y rapportant.

10) CONTRATS RELATIFS AU RACHAT DE MATIERES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543- 53 à D.543-212-3),
- Considérant la nécessité de renouveler les contrats de reprise des matériaux,
- Considérant la participation à un groupement des collectivités de l'Yonne pour la consultation des repreneurs de matériaux,
- Considérant l'attribution par le comité de pilotage de ce groupement le 23 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide, dans le cadre du groupement de commandes, la signature des contrats de reprise des matériaux recyclables suivants :

- EPR pour l'ensemble du Plastique, au tarif de 148 €/T (tarif actuel : 65 €/T)
- VERALLIA pour le Verre, au tarif de 36,86 €/T (tarif actuel : 33€/T)
- EPR pour le Papier Carton Non Complexé (cartonnettes), au tarif de 50 €/T (tarif actuel : 32 €/T)
- COVED pour Papier Carton Complexé (briques alimentaires), au tarif de 15 €/T (tarif actuel :15€/T)
- SUEZ pour le papier, au tarif de 95 €/T (tarif actuel : 81 €/T)
- ARCELOR pour l'Acier, au tarif 100 €/T (tarif actuel : 90 €/T)
- ACTECO pour l'Aluminium, au tarif de 450 €/T (tarif actuel : 320 €/T)
- COVED pour les Cartons ondulé de déchèterie (sorte 1.05), au tarif de 105 €/T

Il autorise le Président à signer les contrats et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Monsieur Clément POINTEAU précise que le groupement de commandes réunissait toutes les E.P.C.I. de l'Yonne, à l'exception d'AUXERRE, MIGENNES et JOIGNY. Cette consultation groupée permet à la CCS de bénéficier de prix intéressants.

Monsieur Michel CODRAN demande des informations sur la filière des pneus.

Madame Dorothee DELHAYE explique que les pneus ne font pas partie de ces marchés. Ils sont enlevés par un prestataire national.

Monsieur Michel CODRAN explique que les agriculteurs sont contactés notamment ceux qui font de l'ensilage, pour l'enlèvement de leurs pneus car en ce moment, ils ont pris de la valeur.

Monsieur Clément POINTEAU répond que c'est une bonne nouvelle.

Madame Dorothee DELHAYE précise que les pneus sont en général découpés et utilisés pour les jeux des enfants.

11) SPANC : FIXATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT POUR LES DIAGNOSTICS INITIAUX

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les diagnostics initiaux des anciens secteurs de la Haute Vallée du Serein et du Nucérien sont maintenant terminés. Un bilan financier a été établi pour le versement du remboursement à réaliser auprès des usagers, puisqu'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été perçue.

Le montant du remboursement sera de 52,63 € par diagnostic (facturé à 98 €, pour rappel).

Une campagne de demande de RIB va être prochainement lancée auprès des administrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 52,63 € le montant du remboursement à faire aux usagers ayant fait leur diagnostic initial.

DIT QUE les usagers pouvant prétendre à ce remboursement sont ceux ayant participé à la campagne 2017-2022.

DIT QUE seuls les usagers à jour du paiement de la somme d'origine de 98 € pourront bénéficier d'un remboursement.

DIT QUE les remboursements seront effectués par mandatement au compte 678, par voie d'annulation de titres sur exercices antérieurs (*modalités vues avec le Trésor public*).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12) TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT : CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique qu'en 2024, la Communauté de Communes a été sollicitée par 10 communes pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il s'agit des communes de ANNOUX, CENSY, CHATEL GERARD, GRIMAUULT, MARMEAUX, MOLAY, MONTREAL, SAINTE COLOMBE, SANTIGNY, SAVIGNY EN TERRE PLAINE.

Les montants estimatifs des travaux, avant la révision contractuelle, s'élèvent à 83 870.59 € HT (soit 100 644.71 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la demande des communes de ANNOUX, CENSY, CHATEL GERARD, GRIMAUULT, MARMEAUX, MOLAY, MONTREAL, SAINTE COLOMBE, SANTIGNY, SAVIGNY EN TERRE PLAINE pour réaliser des travaux de voirie.

ACCEPTE de passer des conventions de mandat avec les dites communes, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de travaux de voirie 2024.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer que les travaux de voirie réalisés récemment entre BIERRY et VASSY ont été très bien fait.

13) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DES PLAFONDS

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes, un certain nombre d'attributions et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 € HT seul et 15 000 € HT avec l'accord de deux vice-présidents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité, Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose de modifier ces plafonds comme suit :

- 10 000 € HT seul,
- 30 000 € HT avec l'accord de deux vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délégation relative aux marchés et accords-cadres au Président, comme suit :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT seul et 30 000 € HT avec accord de deux Vice-Présidents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations figurant dans la délibération du 15 juillet 2020 restent inchangées.

Il est précisé que le Président rendra compte de toutes les décisions prises en application de cette délibération, à chaque réunion du Conseil Communautaire.

14) P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS : CONTRIBUTION 2024

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 13 mai 2024, le Comité syndical du PETR du Pays Avallonnais a fixé la contribution des communautés de communes membres, à 9,16 € par habitant, pour l'année 2024, soit un montant de 66 327,56 € pour la CCS.

(*montant à l'habitant 2023 : 5 €, soit une augmentation de 83 % en 2024 – Montant en 2021 : 4 € par habitant*).

Il explique que lors de la réunion du Comité syndical du P.E.T.R., il a pu exposer le point de vue de la collectivité, à savoir le maintien du montant de la cotisation. Dans les faits, il est reproché à la collectivité de ne pas respecter ses engagements ce qui a un impact sur la situation financière du P.E.T.R. Comme l'avait mentionné la Chambre régionale des comptes, la situation financière du Pays n'est pas bonne, notamment en raison de la Maison des étudiants en santé avec les subventions LEADER qui tardent à être versées. Compte tenu des sommes engagées, l'absence de versement des subventions conduit à avoir une situation financière dégradée et à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en janvier qui a permis de payer les salariés. La position du Président est la même qu'en comité syndical de Pôle : pas d'augmentation de la cotisation. Il invite l'Assemblée à débattre sur le sujet.

Madame Marie-Laure GRIMARD répond que la ligne de trésorerie votée en janvier d'un montant de 350 000 € n'était pas prévu pour le paiement des salariés. A ce prix-là, les salariés seraient bien rémunérés !

Elle explique que la cotisation de base est de 5 €. Pour financer les actions, il faut augmenter la cotisation. Des actions non payées en 2023 ont été prises en compte dans cette augmentation.

Elle fait remarquer que le P.E.T.R. est composé d'autant d'élus de la CCS que de la CCAVM, qui ont voté le budget.

Monsieur Stéphane MOREL ne voit pas à quoi peut servir la ligne de trésorerie votée le 10 janvier 2024, d'un montant de 350 000 €, à part pour payer les salaires du P.E.T.R. Il ne s'est pas opposé à ce vote car les salariés n'ont pas à pâtir de la situation financière du P.E.T.R.

Il n'a toujours pas obtenu de réponse sur la nature des dépenses financées par la cotisation des 5 €. Il ne trouve pas cela normal. C'est de l'argent public. Quand le P.E.T.R. lui fournira une explication, il pourra revoir sa position. Il attend la réponse depuis 4 ans.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que des actions sont menées par le P.E.T.R. sur le territoire de la CCS : le contrat local de santé, dans le domaine de la culture, des interventions à SAINTE VERTU et au Château de Monthelon.

Monsieur Gilles SACKPEY constate un doublement de la cotisation. Il n'a jamais été favorable à la maison des étudiants en santé. Le cinéma itinérant pourrait être fait autrement. Cela ne mérite pas une telle augmentation. Il votera donc contre ce montant de cotisation.

Madame Marie-Laure GRIMARD intervient sur le cinéma. La commune de GUILLON-TERRE-PLAINE a payé 647 € en 2022. Cette année, le devis de Panoramic s'élève à 1 628 €

Le Président explique que le cinéma itinérant était une opération d'une durée de 3 ans, financée à 80 %, dans le cadre du programme LEADER. Panoramic facturait 20 000 € par an au P.E.T.R., le reste à charge était de 4 000 €. Il imagine qu'il était pris sur la cotisation de 5 €.

La Région ne s'est pas positionnée sur un financement futur, tout en sachant que le programme LEADER doit financer des actions nouvelles. A ce stade, le P.E.T.R. est toujours dans l'attente de la réponse de la Région. Cela a conduit le P.E.T.R. à vouloir passer en force et donc à avoir un reste à charge plus élevé.

Cette action présente un véritable intérêt pour le territoire. Il a contacté Panoramic qui lui a indiqué les éléments suivants : les communes peuvent traiter directement avec l'association, la cotisation est de 1€/an/habitant. La somme de 20 000 € facturée par Panoramic au P.E.T.R. correspondait donc bien à environ 20 000 habitants.

Dès lors qu'il n'y a plus de financement dans le cadre du programme LEADER, il fallait voir avec les communes qui bénéficiaient de cette action. En l'absence de subvention, le portage de cette action par le P.E.T.R. ne présente pas d'intérêt. Les communes peuvent mettre en place cette action directement.

Il évoque également l'application Intramuros. Le P.E.T.R. a choisi de payer une cotisation pour toutes les communes du territoire. Or, peu de communes utilisent cet outil. Pourquoi le P.E.T.R. s'est saisi de cette action alors que les communes ne souhaitent pas forcément utiliser cet outil ? Le P.E.T.R. ne dispose pas de compétence pour se saisir de ces sujets. La somme de ces actions conduit à une cotisation de 9,16 € par habitant et son augmentation risque d'être sans fin.

Monsieur Christophe CHEYSSON précise que cette année, le P.E.T.R. ne se charge plus de l'action cinéma. La commune de SAINTE VERTU paie une cotisation d'un euro par habitant, soit 77 €. Afin que Panoramic ne travaille pas à perte, la commune lui verse un montant supplémentaire de 400 €. En contrepartie, elle bénéficie d'une projection de film par mois et de projections en plein l'été.

Le Président est à l'écoute des communes qui ont des besoins.

Madame Béatrice BOISE fait part de ses difficultés à se positionner sur le montant de cette cotisation. En effet, elle effectue son premier mandat et elle ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour juger si la cotisation de 9,16 € par habitant est nécessaire.

Madame Marie-Laure GRIMARD répond que le P.E.T.R. souhaitait faire une présentation au Conseil Communautaire.

Monsieur Christian OPIOLA demande à Madame Marie-Laure GRIMARD pourquoi elle est la seule à défendre le P.E.T.R.

Le Président fait remarquer que les deux vice-présidentes du P.E.T.R. sont absentes ce soir. Il précise que tous les éléments communiqués par le P.E.T.R. sont transmis aux communes. Au moment du débat budgétaire, il n'était pas prévu de nouvelles actions, compte tenu de la situation financière.

Il souligne que la CCS avec sa trésorerie d'environ 2,5 millions d'euros est en capacité de financer toutes ses actions et opérations.

Monsieur Christian SCHILTZ rappelle qu'en 2023, le P.E.T.R. avait proposé une cotisation de 9€. La commission des finances composée de 11 élus avait décidé de la ramener à 5 €. Cela a mis une mauvaise ambiance dans le système. De ce fait, la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE a dû payer 150 € pour l'opération Octobre rose qui aurait dû être financée par la CCS.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que le fait de ne pas voter cette augmentation est bien dommageable pour le P.E.T.R. qui ne pourra pas engager de nouvelles actions.

Monsieur Stéphane MOREL répond que le P.E.T.R. n'arrive pas à justifier ce montant de cotisation. Ce n'est pas normal de ne pas avoir obtenu de précisions depuis 4 ans.

Monsieur Gilles SACKPEY fait remarquer que pour les habitants de sa commune le fait de ne plus bénéficier d'actions du P.E.T.R. ne les gênerait pas.

Monsieur Michel CODRAN demande si la CCS pourrait faire un geste et accepter une petite augmentation.

Le Président répond que le débat a eu lieu en bureau communautaire. Les fonds LEADER ont bénéficié aux communes de JOUX LA VILLE et NOYERS. Si le P.E.T.R. venait à disparaître, le territoire ne serait pas privé de ces fonds. La Région privilégie les P.E.T.R. mais d'autres collectivités ne sont pas dotées de Pays et elles ont pu conventionner avec la Région. C'est le cas de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne. Le Président ne veut pas remettre en cause le P.E.T.R.

Il évoque le contrat local de santé. Le P.E.T.R. est l'interlocuteur privilégié de l'A.R.S. Par rapport au projet de maison de santé de GUILLON, l'A.R.S. devra donner un avis. Les élus du P.E.T.R. ont déjà donné un avis à l'A.R.S. qui est défavorable. La politique prévaut. Le dossier devrait être traité directement avec le directeur de l'A.R.S. Au travers de cet exemple, la collectivité n'a pas besoin du P.E.T.R.

La maison des étudiants en santé permet de loger des étudiants qui viendront sur le territoire. Combien d'étudiants se sont installés sur le territoire ? Aucun.

Par rapport au dispositif d'aides dans le domaine de la santé, il serait pertinent d'entrer en contact avec ces étudiants afin de valoriser les aides votées. Il a demandé une liste des étudiants au P.E.T.R. Son directeur lui a répondu que cela n'était pas possible pour des raisons en lien avec la R.G.P.D. De plus, Madame Annick BAKRY s'est offusquée de la demande de la CCS.

Madame Marie-Laure GRIMARD constate que dans ces propos, il y a des éléments vrais et d'autres erronés.

Pour Monsieur Stéphane BARDOUX, c'est également son premier mandat. La rivalité entre Monsieur Pascal GERMAIN et le Président n'est pas très agréable, pour personne (élus, services). Il est allé à la rencontre du P.E.T.R. lors du comité syndical de fin d'année dernière. Il est catastrophé par la manière de travailler. Le P.E.T.R. coche des cases mais il n'est pas en capacité de savoir combien de personnes ont été touchées par les actions, de connaître les résultats des actions. Il a rencontré Mesdames Monica FRAMBOURG et BAKRY. Il les a invitées au forum des associations. Il a constaté que le P.E.T.R. sert principalement à AVALLON. Il a demandé des éléments chiffrés sur les actions, les impacts, les résultats, le suivi. Il n'a rien obtenu et il est donc déçu. Il évoque également le fait que Monsieur GERMAIN devait passer la main au bout de trois ans de mandat, dans le but d'un partage entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 4 voix POUR (Béatrice BOISE - Marie-Laure GRIMARD - Jean-Louis GROGUENIN - Christian SCHILTZ), 5 abstentions (Clément POINTEAU - Guy GUENIFFEY - Sandra PICART - Marcel GEORGES - François CAMBURET) et 30 voix CONTRE (Philippe TRESPALLE - Marc MARTIN - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Christian OPIOLA - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Jean-Michel SABAN - Frédéric CARRE - Xavier COURTOIS (2 avec le pouvoir) - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Geneviève SARTELET - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN)

NE VALIDE PAS le montant de la contribution à verser au PETR du Pays Avallonnais, sur la base de 9,16 € par habitant, pour l'année 2024.

Il charge le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays Avallonnais.

15) DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENT : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque subvention d'équipement versée et perçue. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la durée des amortissements comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Pour les subventions d'équipement versées en 2023 :	
* Participation F.R.T. Investissement (N° inventaire : FIN-224-2023)	10 218,00 €
Durée amortissement : <u>10 ans</u>	
* Programme très haut débit FTTh (2 ^{ème} acompte) (N° inventaire : RES-183-2021-1)	64 033,20 €
Durée amortissement : <u>15 ans</u>	
- Pour les subventions d'équipement perçues en 2023 :	
* Intégration subventions Etat signalétique touristique (N° inventaire : MAT-192-2022-1)	26 726,92 €
* Intégration subvention Région signalétique touristique (N° inventaire : MAT-192-2022-1)	10 237,31 €
* Intégration autre subvention signalétique chemins randonnées (N° inventaire : MAT-193-2022-1°)	8 868,95 €
Durée amortissement : <u>10 ans</u>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'amortissement telle que proposée ci-dessus.

16) TAXE DE SEJOUR : MISE A JOUR DES TARIFS « PLAFONDS »

Par délibération en date du 3 février 2016, le Conseil Communautaire a défini les conditions de mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 2 Juillet 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour en vigueur, à partir du 1^{er} Janvier 2019. Ils ont été modifiés par délibération en date du 9 novembre 2020.

En vertu de l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les tarifs plafond sont révisés annuellement en fonction du taux de croissance des prix à la consommation de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de +4.8% pour 2023.

Il est proposé de retenir les tarifs plafonds, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS « PLANCHER »	TARIFS CCS	TARIFS « PLAFOND »
- Palaces	0,70 €	2,00 €	4,80 €
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	0,70 €	1,20 €	3,50 €
- Hôtel de tourisme 4* - Résidence de tourisme 4* - Meublé de tourisme 4* (gîtes)	0,70 €	1,20 €	2,60 €
- Hôtel de tourisme 3* - Résidence de tourisme 3* - Meublé de tourisme 3* (gîtes)	0,50 €	0,90 €	1,70 €
- Hôtel de tourisme 2* - Résidence de tourisme 2* - Meublé de tourisme 2* (gîtes) - Village de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,70 €	1,00 €
- Hôtel de tourisme 1* - Résidence de tourisme 1* - Meublé de tourisme 1* (gîtes) - Village de vacances 1*,2* et 3* - Chambres d'hôtes	0,20 €	0,60 €	0,80 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* - Emplacement dans une aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,50 €	0,60 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1* ou 2* ou équivalent - Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- Hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus)	1%	2 % du coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 étoiles) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	5%

Monsieur Florian FRAYER demande comment sont classés les hébergements en Airbnb.

Monsieur Stéphane MOREL répond que la plateforme Airbnb est utilisée pour tous les types d'hébergement, quel que soit leur classement.

Monsieur Marcel GEORGES demande si la CCS ne rencontre pas de problèmes de perception de la taxe de séjour.

Monsieur Stéphane MOREL répond que les services envoient de nombreux rappels à certains hébergeurs.

Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge sur l'objet de la délibération.

Madame Josette PLAIN répond qu'il s'agit de mettre à jour les tarifs « plafonds » pour chaque catégorie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, adopte les nouveaux tarifs « plafonds » de la taxe de séjour applicables sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2025, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 3 février 2016 reste inchangée.

17) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire sur le budget principal afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées à l'adhésion à Initiative 89, aux travaux de voirie sous mandat, à l'aide aux entreprises et à l'augmentation des subventions aux associations :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 6281 – Concours divers	+ 3 260 €
Article 65742 – Subvention de fonctionnement aux entreprises	+ 12 000 €
Article 65748 – Subventions aux associations	+ 3 200 €
TOTAL	+ 18 460 €

<u>Dépenses d'investissement</u>	
458155 – Opération compte de tiers ANNOUX Voirie 2024	+ 2 500 €
458156 – Opération compte de tiers CENSY Voirie 2024	+ 10 800 €
458157 – Opération compte de tiers CHATEL GERARD Voirie 2024	+ 7 400 €
458158 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2024	+ 34 300 €
458159 – Opération compte de tiers MARMEAUX Voirie 2024	+ 6 000 €
458160 – Opération compte de tiers MOLAY Voirie 2024	+ 6 300 €
458161 – Opération compte de tiers MONTREAL Voirie 2024	+ 12 300 €
458162 – Opération compte de tiers SAINTE COLOMBE Voirie 2024	+ 15 900 €
458163 – Opération compte de tiers SANTIGNY Voirie 2024	+ 7 400 €
458164 – Opération compte de tiers SAVIGNY EN TERRE PLAINE Voirie 2024	+ 3 200 €
TOTAL	+ 106 100 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
458255 – Opération compte de tiers ANNOUX Voirie 2024	+ 2 500 €
458256 – Opération compte de tiers CENSY Voirie 2024	+ 10 800 €
458257 – Opération compte de tiers CHATEL GERARD Voirie 2024	+ 7 400 €
458258 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2024	+ 34 300 €
458259 – Opération compte de tiers MARMEAUX Voirie 2024	+ 6 000 €
458260 – Opération compte de tiers MOLAY Voirie 2024	+ 6 300 €
458261 – Opération compte de tiers MONTREAL Voirie 2024	+ 12 300 €
458262 – Opération compte de tiers SAINTE COLOMBE Voirie 2024	+ 15 900 €
458263 – Opération compte de tiers SANTIGNY Voirie 2024	+ 7 400 €
458264 – Opération compte de tiers SAVIGNY EN TERRE PLAINE Voirie 2024	+ 3 200 €
TOTAL	+ 106 100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

18) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire sur le budget écoles afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées au remplacement d'un aspirateur au groupe scolaire de NOYERS :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 700 €

<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Article 70875 – Remboursement par les communes membres	+ 700 €

<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 700 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 700 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Monsieur Stéphane MOREL précise que l'achat de l'aspirateur sera réalisé auprès d'une entreprise locale.

POINT SUPPLEMENTAIRE : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – LOCATION D'UN ALGECO PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Le Président explique qu'à la suite de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2024, les premières réunions de cadrage ont permis d'établir un planning faisant débiter les travaux fin juin.

Les travaux dans l'enceinte de l'établissement vont causer diverses nuisances aux occupants (bruit, poussières, problèmes électriques). Par ailleurs, cela va nécessiter beaucoup de travail de déménagement.

En accord avec les entreprises et les personnels (éducation nationale et CCS) occupant le bâtiment, il semble opportun de prévoir l'installation de 2 bungalows permettant de vider une aile complète du bâtiment pour chaque phase. Cette solution aura pour avantages : des interventions plus rapides des entreprises et plus sécurisées avec moins d'interactions enfants / entreprises.

Des devis ont été demandés. Il est proposé de retenir l'offre de la société ALGECO prévoyant, hors raccordement, l'installation de 2 modules de 69 m² chacun, non communiquant avec une rampe d'accès PMR commune, pour une durée de 6 mois, pour un montant total HT de 43 884,74 €, décomposé comme suit :

- Location d'une durée de 6 mois : 21 484.74 € HT soit 3 501.21 € HT par mois
- L'installation (transport aller et travaux de mise en service) : 13 100 € HT
- La désinstallation (transport retour et travaux de désinstallation) : 9 300 € HT

La location serait effectuée pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'aux vacances de février 2025. L'installation serait effectuée pendant la dernière quinzaine d'août 2024.

Pour Monsieur Gilles SACKPEY, c'est l'intérêt des enfants qui prévaut, sans se préoccuper des coûts. Il demande si le transfert dans une autre école ne serait pas envisageable.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que les autres écoles ne disposent pas de la place nécessaire. Une aile du bâtiment représente 3 classes de 20 élèves en moyenne chacune, soit soixante élèves.

Le Président ajoute que la collectivité tient à assurer la qualité du service public.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur les déménagements de classes prévus.

Madame Cécile GAUDOUIN décrit les différentes phases :

- 1) Durant l'été, travaux dans les salles de restauration et de motricité,
 - 2) En septembre/octobre, côté maternelle. Installation de 2 algécos pour accueillir les services périscolaires et la classe de CP qui ne bougeront pas pendant la durée des travaux. La classe maternelle intègrera la classe élémentaire et le dortoir sera installé dans la bibliothèque.
 - 3) Les 2 classes élémentaires iront dans les salles périscolaires et des NAP et la maternelle réintègrera sa classe.
- Une deuxième réunion est prévue avec les occupants pour finaliser l'organisation. La collectivité aura recours à l'association AGIR pour aider aux déménagements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de recourir à la location de bungalows pendant le chantier de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine.

DECIDE de retenir l'offre telle que décrite ci-dessus pour un montant de 43 884.74 € HT (52 661.69 € TTC).

AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au budget primitif écoles 2024, dans le cadre d'une décision modificative, lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

INFORMATION SUR L'ESPACE SANTE DE NOYERS

Une délibération a été prise lors du dernier conseil communautaire pour baisser les loyers, modifier les charges facturées et apporter une aide exceptionnelle sur les charges 2023.

L'infirmière demande encore un abaissement des charges, la suppression de la T.E.O.M. et du ménage. La situation des infirmières libérales est compliquée.

Afin d'étudier cette demande avec l'infirmière, un rendez-vous est prévu en fin de semaine. Ensuite, elle sera présentée à la commission santé prévue le 25 juin 2024 et au Conseil Communautaire de juillet.

POINT SUPPLEMENTAIRE : PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DE GRIMAULT : AVIS

La Société IB VOGT France a déposé une demande de permis de construire sur la commune de GRIMAULT, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 46,4 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : A proximité de la ferme de Fretoy, à 1 km à l'Est du bourg de GRIMAULT et à 3 km du centre de MASSANGIS,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet final : 3,
- Répartition sur 2 zones,
- Projet agricole : maintien de la grande culture entre les panneaux et création atelier morilles sur site.
- Production annuelle estimée : 40,7 Gwh
- Puissance totale du projet : 36,2 MWc, équivalent à la consommation de 37 000 habitants.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Madame Jacqueline DE DEMO confirme que le projet prévoit le maintien de la grande culture entre les panneaux et la culture de morilles en dessous des panneaux. Elle précise que ces terres subissaient de nombreux dégâts de sangliers. Le Conseil Municipal de GRIMAULT a émis un avis favorable.

Monsieur Bruno CHARMET précise que les panneaux seront visibles de Soulangy, Sarry et Pasilly.

Monsieur Gilles SACKPEY ne souhaite pas refaire le débat qui s'est tenu à NOYERS et qui n'a fait l'objet d'aucune diffusion dans la presse. Le Préfet a souligné que le territoire de la CCS a largement dépassé les objectifs dans le domaine de l'éolien et du photovoltaïque. D'ailleurs, pour ce dernier domaine, le territoire va bientôt arriver à saturation. Nos plateaux du Tonnerrois vont avoir quelle forme dans 15 ans ? Il comprend la position des personnes qui peuvent bénéficier d'une manne financière mais il considère que le secteur a atteint ses objectifs en matière d'ENR. Il votera donc contre cette proposition. Il demande si la règle des 10 hectares par exploitant a bougé.

Le Président rappelle que l'avis des élus est consultatif. Il répond que cette règle est une recommandation de la chambre d'agriculture qui donnera son avis également.

Le Président informe l'Assemblée que la collectivité a reçu également deux autres dossiers pour lesquels le Conseil Communautaire ne peut pas statuer, le délai d'un mois étant dépassé.

Il présente succinctement ces dossiers :

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL DES PLATEAUX DE BOURGOGNE A ARGENTEUIL SUR ARMANCON ET MOULINS EN TONNERROIS

La Société W.E.B. a déposé deux demandes de permis de construire : 1 sur la commune d'ARGENTEUIL SUR ARMANCON et 1 sur la commune de MOULINS EN TONNERROIS, en vue de l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet dénommé « Centrale solaire des Plateaux de Bourgogne » concerne une superficie totale de 30 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : entre les communes d'ARGENTEUIL SUR ARMANCON et MOULINS EN TONNERROIS,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet final : 3,
- Répartition sur 2 îlots,
- Projet agricole : Elevage ovin.
- Puissance totale du projet : 20 MWc,
- Production annuelle moyenne électricité : 24 100 Mwh, équivalent à la consommation de 5 200 foyers.

Monsieur Marcel GEORGES précise que le Conseil Municipal de MOULINS EN TONNERROIS a émis un avis favorable sur ce projet.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL DU PUIITS DE LA LOGE A ANNAY SUR SEREIN

La Société W.E.B. a déposé une demande de permis de construire sur la commune d'ANNAY SUR SEREIN, en vue de l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet dénommé « Centrale solaire du Puits de la Loge » concerne une superficie totale de 29,1 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : à proximité de la ferme du Puits de la Loge,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet final : 3,
- Répartition sur 1 îlot,
- Projet agricole : Elevage ovin.
- Puissance totale du projet : 29,99 MWc,
- Production annuelle moyenne électricité : 37 000 Mwh, équivalent à la consommation de 6 900 foyers.

Monsieur Marc MARTIN précise que le Conseil Municipal d'ANNAY SUR SEREIN a émis un avis favorable.

VOTE SUR LE PROJET DE GRIMAUULT :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par voix POUR, 6 voix CONTRE (Stéphane BARDOUX, Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET, Christophe CHEYSSON, Daniel RAVERAT, Jacqueline DUPLESSY) et 9 abstentions (Florian FRAYER, François CAMBURET, Christian OPIOLA, Michel CODRAN, Bernard ENFRUN, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Christophe GENTIL, Geneviève SARTELET), émet un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque de GRIMAUULT de la Société IG VOGT.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

19) QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Réunion eau potable et assainissement	Mardi 4 juin 2024 à 14h
Commission des Maires	Mercredi 5 juin 2024 à 18h30
Réunion eau potable et assainissement – Maires et gestionnaires	Lundi 24 juin 2024 à 18h
Commission mutualisation santé	Mardi 25 juin 2024 à 18h
Conseil communautaire	Lundi 8 juillet 2024 à 18h30

ENROBE

Monsieur Pascal DUBOIS demande au Vice-Président de la commission voirie si l'enrobé est disponible. Monsieur Jean-Michel SABAN répond que l'enrobé a été livré à GUILLON, NOYERS et JOUX LA VILLE. L'enrobé est également disponible à ANGELY. Le Président demande qu'un mail soit adressé aux communes afin de les informer.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU KINESITHEREPEUTE DE JOUX LA VILLE

Madame Marie-Laure GRIMARD explique que tous les élus ont été destinataires d'un courrier émanant de Monsieur JAUMOTTE qui sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Président répond que cette demande sera présentée à la commission santé.

S.D.I.S.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que les communes ont été destinataires d'un courrier d'un syndicat de pompiers qui signale le manque important de personnel. Il pense qu'il serait judicieux d'interroger le Président du S.D.I.S. à ce sujet.

Monsieur Stéphane MOREL précise que cela concerne une diminution des postes de pompiers professionnels justifiée par la baisse du nombre d'interventions. Certaines interventions sont désormais confiées aux ambulances privées, dans le cadre d'une convention. De plus, il existe une crise plus profonde au sein du S.D.I.S. avec le colonel qui en burn out.

Il évoque des interventions sur deux fuites de gaz à AVALLON pour lesquelles deux camions devaient venir d'AUXERRE, avec donc des délais conséquents d'intervention. Il cite également l'intervention des pompiers de ROUVRAY sur le feu dans les établissements SCHIEVER.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que la collectivité peut faire part de son inquiétude auprès du S.D.I.S.

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'il y a un gros problème entre le directeur et le président du S.D.I.S.

Le Président a vu intervenir une ambulance privée dans sa commune. Il a constaté que le niveau de prise en charge n'était pas le même qu'avec les pompiers.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer qu'il s'agit d'une question budgétaire. Les interventions des ambulances privées sont financées par la sécurité sociale. Les pompiers sont payés par le Département et les communes.

Le Président propose d'inviter le S.D.I.S. lors d'une commission.

ABSENCE DE MADAME JAOLAZA

Madame Marie-Laure GRIMARD s'étonne de l'absence de Madame Cloria JAOLAZA depuis plusieurs mois qui touche une indemnité en tant qu'élue. Elle demande s'il y a une raison particulière.

Le Président prend note de la remarque. Il précise qu'il a déjà effectué cette observation à l'intéressée. L'Assemblée peut décider de ne pas verser l'indemnité à un élu, en raison de son absence.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2024/056	Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations	A l'unanimité
2024/057	Attribution des subventions aux associations	38 voix POUR 1 voix CONTRE
2024/058	Adhésion au réseau Initiative 89	A l'unanimité
2024/059	Soutien aux commerces touchés par les inondations : Demande d'autorisation de délégation à la Région	A l'unanimité
2024/060	Restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE : Attribution des marchés et autorisation de signature	38 voix POUR 1 abstention
2024/061	Restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier : Choix de l'assureur	A l'unanimité
2024/062	Rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier : Choix de l'assureur	A l'unanimité
2024/063	Exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS et d'ANGELY : Autorisation de signature des marchés	A l'unanimité
2024/064	Contrats relatifs au rachat de matières	A l'unanimité
2024/065	SPANC : Fixation du montant du remboursement pour les diagnostics initiaux	A l'unanimité
2024/066	Travaux de voirie sous mandat : Conventions avec les communes	A l'unanimité
2024/067	Délégation d'attributions du Président par le Conseil Communautaire : Modification des plafonds	A l'unanimité
2024/068	P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Contribution 2024	4 voix POUR 5 abstentions 30 voix CONTRE
2024/069	Détermination durées d'amortissement subventions d'équipement	A l'unanimité
2024/070	Taxe de séjour : Modification des tarifs « plafonds »	A l'unanimité
2024/071	Budget principal : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2024/072	Budget écoles : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2024/073	Rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine : Location d'un algéco pendant la phase travaux	A l'unanimité
2024/074	Projet de la centrale agrivoltaïque sur la commune de GRIMAUULT : Avis	24 voix POUR 6 voix CONTRE 9 abstentions